



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 octobre 2001

Résolution 1375 (2001)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4399^e séance,
le 29 octobre 2001

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures et les déclarations de son Président sur la situation au Burundi, en particulier la déclaration de son Président en date du 26 septembre 2001 (S/PRST/2001/26),

Réaffirmant que l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation en date d'août 2000 (Accord d'Arusha) demeure la base la plus viable pour un règlement du conflit, conjointement avec les efforts qui se poursuivent en vue d'édifier un partenariat politique interne au Burundi,

Se déclarant profondément préoccupé par la violence et l'insécurité qui persistent au Burundi,

Notant avec préoccupation les incidences que la situation au Burundi a sur la région, de même que les conséquences que l'instabilité régionale persistante a pour le Burundi,

Réaffirmant son appui résolu à la médiation de l'ancien Président Nelson Mandela, ainsi qu'aux efforts qu'il déploie pour parvenir à un règlement pacifique du conflit au Burundi,

Appuyant les efforts que le Secrétaire général accomplit en vue de renforcer le rôle des Nations Unies au Burundi, et en particulier l'action que continue de mener son Représentant spécial pour la région des Grands Lacs, notamment en sa qualité de Président de la Commission de suivi de l'application (CSA),

Saluant les efforts que l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine continue d'accomplir en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit, de même que l'appui qu'elle apporte à cet effet,

Accueillant avec satisfaction l'accord intervenu lors du Sommet de l'initiative régionale, le 11 octobre 2001 à Pretoria (Afrique du Sud), quant au cadre juridique et à la structure du gouvernement de transition, ainsi qu'à la composition du cabinet, du sénat et de l'assemblée nationale de transition,

Accueillant avec satisfaction également la lettre datée du 23 octobre 2001, adressée à son Président par le Ministre sud-africain des affaires étrangères et la



lettre y annexée adressée au Président de l'Afrique du Sud par le Président du Burundi (S/2001/1013),

1. *Réaffirme* son appui énergique à la mise en place du gouvernement de transition au Burundi le 1er novembre 2001;

2. *Demande* aux parties à l'Accord d'Arusha et aux groupes armés, à savoir les Forces pour la défense de la démocratie (FDD) et les Forces nationales de libération (FNL), de mettre fin immédiatement à tous les actes de violence dirigés contre des civils;

3. *Demande* aux FDD et aux FNL de mettre fin immédiatement à toutes les hostilités, d'engager des négociations et de prendre part au processus de paix, et *demande* à tous les États de la région d'appuyer sans réserve ce processus;

4. *Souscrit* aux efforts que le Gouvernement sud-africain et d'autres États Membres déploient pour soutenir l'application de l'Accord d'Arusha et *appuie énergiquement* à cet égard la mise en place d'une présence multinationale intérimaire de sécurité au Burundi demandée par le Gouvernement burundais, en vue de protéger les dirigeants politiques qui rentrent au pays et de former une force de protection panburundaise;

5. *Invite* le Gouvernement burundais à le tenir informé des progrès qui seront accomplis dans la mise en place d'une force de protection panburundaise;

6. *Se déclare à nouveau disposé* à envisager, à la lumière des progrès qui auront été accomplis dans le processus de paix, de nouvelles contributions au processus de paix et à l'application de l'Accord d'Arusha;

7. *Prie instamment* la communauté internationale, dans le contexte de la mise en place du gouvernement de transition, de fournir une aide supplémentaire, notamment en honorant intégralement les engagements pris par les donateurs lors de la Conférence de Paris en décembre 2000;

8. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.